







**Vereinigung Cerebral Schweiz  
Association Cerebral Suisse  
Associazione Cerebral Svizzera**

# **Une crise – que faut-il faire ?**

**Manuel de crise destiné à l'Association Cerebral Suisse et aux associations régionales**

Approuvé par le CO : le 14.10.2013

## Catastrophe – que faut-il faire en cas de catastrophe ?

Numéros de téléphone importants 	Ambulance	144
	Police	117
	Pompiers	118
	Rega	1414
	Centre anti-poisons	145
	Président-e association régionale	
	Direction organisation faïtière	076 494 47 11
Premiers Secours 	Premiers secours	
	1. Premiers secours (voies respiratoires, ventilation, circulation) 2. Organiser l'aide médicale (quoi, où, qui, quand, combien ?) 3. Ecarter tout danger et risque d'accident 4. Guider les sauveteurs 5. Informer le/la président-e de l'a.r. et la direction de la faïtière de l'incident	
Incendie 	Alarmer – sauver - éteindre	
	1. Alarmer les pompiers 2. Informer la gérance, prévenir les personnes en danger 4. Sauver en assurant sa propre sécurité 5. Fermer les portes et les fenêtres, si possible, prendre l'extincteur 6. Informer le/la président-e de l'a.r. et la direction de la faïtière de l'incident	
Evacuation 	Evacuation	
	1. Rester calme 2. S'informer réciproquement 3. Quitter le bâtiment par les escaliers (ne PAS utiliser l'ascenseur) 4. Chercher une place sûre à l'extérieur 5. Attendre d'autres instructions 6. Informer le/la président-e de l'Association régionale et la direction de la faïtière de l'incident	

## Crise

Quelques exemples concernant des crises possibles au sein de l'Association Cerebral Suisse/des associations régionales – soudaines ou naissantes :

- accident/catastrophe/virus/acte de violence dans le cadre d'une offre de prestation de service ;
- abus sexuels ;
- catastrophe technique en raison, par exemple, de défauts au niveau du parcours ;
- détournement de fonds ;
- menace existentielle en raison d'une réduction des contributions financières de l'OFAS/Fondation et/ou diminution du nombre de membres ;
- réduction du personnel/fermeture d'un secrétariat ;
- Panne informatique/perte des données.

## Comment agir lors d'une situation de crise ?

- Les associations régionales, leurs collaborateurs/trices et les membres des comités, les responsables et assistant-e-s des cours de vacances de l'organisation faîtière sont tenus **d'informer immédiatement et personnellement la direction de l'organisation faîtière de toute catastrophe/crise (par téléphone ou SMS, ne pas informer par courriel en raison de la perte de temps)**.  
Les collaborateurs/trices du Bureau central doivent immédiatement et personnellement informer la direction en cas d'incidents particuliers (par téléphone ou SMS, ne pas informer par courriel en raison de la perte de temps).
- Concernant les offres des associations régionales, les aides responsables doivent immédiatement informer le/la directeur/trice de l'Association régionale.
- Pour les crises concernant la Charte, il existe le service bas seuil d'examen des plaintes [meldestelle@vereinigung-cerebral.ch](mailto:meldestelle@vereinigung-cerebral.ch) (plus le numéro du portable de la direction de l'organisation faîtière).
- Si la crise a un impact sur l'Association Cerebral Suisse, la cellule de crise prend la responsabilité des informations internes et externes. Entre alors en vigueur :
  - un **embargo sur l'information** (concernant tous les canaux personnels et en ligne
  - l'obligation de suivre les instructions de la cellule de crise ;
  - et (pour les associations régionales) la seule déclaration autorisée : « **La cellule de crise est responsable de la communication. Nous vous prions de vous adresser directement à elle.** »